

VD_OMNI PS.2010.0090 vom 30. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2010.0090

FR: VD_OMNI PS.2010.0090 du 30 mars 2011

IT: VD_OMNI PS.2010.0090 del 30 marzo 2011

Regeste

x. _____ /Instance juridique chômage Service de l'emploi, Office régional de placement de l'Ouest Lausannois ORPOL, Centre social régional de l'Ouest-Lausannois | Confirmation d'une réduction de 15% du forfait mensuel pendant deux mois pour avoir manqué un entretien de conseil. Le requérant qui oublie de se rendre à un entretien de conseil et s'excuse spontanément ne peut en principe être sanctionné s'il remplit de manière irréprochable ses obligations de demandeur d'emploi durant les 12 derniers mois précédent cet oubli. Condition non réalisée en l'espèce, le recourant ayant été sanctionné pour avoir refusé un travail convenable pendant la période de 12 mois. En outre, le fait que le recourant travaillait dans le cadre d'une mesure de réinsertion ordonnée par l'office régional ne le dispensait pas de se rendre à l'entretien de conseil.

Erwägungen

E. 1

Les demandeurs d'emploi au bénéfice du RI doivent, avec l'assistance de leur ORP, tout mettre en oeuvre pour favoriser leur retour à l'emploi. En leur qualité de demandeurs d'emploi, ils sont soumis aux mêmes devoirs que les demandeurs d'emploi pris en charge par la LACI [i.e la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité; RS 837.0].

E. 2

Le refus d'observer d'autres instructions entraîne une diminution des prestations financières après un avertissement.

E. 3

Le montant et la durée de la réduction, fixés en fonction du type, de la gravité et de la répétition du manquement, sont de 15% ou de 25% du forfait, pour une durée de 2 à 12 mois. La réduction du forfait ne touche pas la part affectée aux enfants à charge.

E. 4

al. 2 du tarif des frais judiciaires en matière de droit administratif et public (TFJAP; RSV 173.36.5.1). Il n'y a en outre pas lieu d'allouer de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.